



DELIBERATION n° Del.2023-III-57
DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2023

Commune de
Faverges-Seythenex

DATE DE LA CONVOCATION

Le 30 Mars 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS

- en exercice : 33
- présents : 29
- représentés : 1
- absents ou excusés : 3
- votants : 30

Acte certifié exécutoire par le
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le

De la publication le

PRESENTS : Jacques DALEX, Maire,
Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER *Adjoints au maire*, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Michèle TARDIVET-MERCIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, François HUSAK, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Christiane LECUYER, Dominique GOUSSARD, Anne-Marie BERNARD, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Olivier TISSOT-DUPONT, Charline MAURICE, Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, Jean-Philippe MARTINET, *Conseillers municipaux*

ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR : Mohamed FAYEK a donné procuration à François HUSAK,

ABSENTS : Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Sophie FERNANDEZ, Michel VOISIN

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

Tarifs Régie touristique la Sambuy – Val de Tamié été 2023

Monsieur Georges VIGNIER, Adjoint au Maire, fait le rapport suivant :

Il convient de fixer les tarifs communaux applicables à compter du 1^{er} mai 2023 pour les activités et les articles proposés à la station de la Sambuy et au Val de Tamié

Un exemplaire des tarifs est joint en annexe :

- Annexe 1 : Grille tarifaire Sambuy
- Annexe 2 Grille tarifaire Val de Tamié

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal,

-  D'approuver les tarifs applicables à compter du 1^{er} mai 2023 pour les activités et les produits proposés à la station de la Sambuy et au Val de Tamié.
-  D'autoriser le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité :

-  Approuve les tarifs applicables à compter du 1^{er} mai 2023 pour les activités et les produits proposés à la station de la Sambuy et au Val de Tamié.
-  Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 27

Contre : 3 -Yves CREPEL, Catherine FRANCOIS, Jean-Philippe MARTINET

**Le Secrétaire de séance,
Bernard PAJANI**



**Le Maire,
Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Délibération n° Del-2023-III-57 du 5 Avril 2023